

CONVENTIONS DE PARTICIPATION 2024-2029

Campagne d'adhésion 2024

Par le service Contrats-groupe :

Responsable de service : Céline ARTIS / Assistantes PSC : Angélique
AMELA et Julie ORLIAC → santeprevoyance@cdg31.fr

Appui du service Expertise juridique statutaire :

Mathieu PINTO → carrieres@cdg31.fr



Septembre 2024

Sommaire



I. Intervention du CDG 31

II. Comment adhérer ?

III. Prévoyance : Groupement Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle (mutuelle)

IV. Santé : Mutuelle Territoriale Nationale (MNT)

I. L'intervention du CDG31



LA PSC

- Un **environnement règlementaire en mutation** et un accord collectif national (11/07/2023) en attente de transposition
- Un **environnement économique défavorable** (augmentation des cotisations)
- Des **obligations pour les employeurs territoriaux** : **Prévoyance** au 1^{er} janvier 2025 et **Santé** au 1^{er} janvier 2026

La légitimité du CDG31

- Un rôle dévolu par la loi (*article L827-7 du CDGFP*)
- Une volonté politique de **favoriser l'accompagnement social de l'emploi** (*enjeu social et d'attractivité de la FPT*)

Le dispositif en place

- une convention de participation en **Prévoyance** attribuée au groupement **Alternative Courtage** (courtier) / **TERRITORIA MUTUELLE** (mutuelle) **2024-2029** (voire 2030)
- une convention de participation en **Santé** attribuée à la **Mutuelle Nationale Territoriale**

Les points forts pour les employeurs territoriaux

- participer à la couverture en PSC de ses agents dans le cadre de couvertures favorables, mutualisées, obtenues après mise en concurrence et maîtrisées
- **renforcer le dialogue social** et l'accompagnement social de l'emploi
- **contribuer au bien-être des agents** et à l'efficacité du service public

I. L'intervention du CDG31



La réponse des employeurs territoriaux (2024)

Prévoyance

381 employeurs participants à la mise en concurrence pour un effectif de 13 484 agents

198 employeurs adhérents pour 1 601 agents couverts : MAJ au 02/09/2024

Santé

377 employeurs participants à la mise en concurrence pour un effectif de 13 129 agents

165 employeurs adhérents pour 1201 agents couverts et un total de 872 bénéficiaires (agents et leurs ayants-droits et retraités) : MAJ au 05/09/2024

Des objectifs pour 2025 et 2026

→ **Un accompagnement des structures adhérentes et des agents** : guide à la gestion du précompte, conseil aux employeurs, dossiers complexes, situation particulière d'un agent, promotion des services annexes

→ **Un suivi des dispositifs dans le cadre de la maîtrise financière contractuelle**, soit une augmentation des taux de cotisation en 2025 et 2026 de 2,5%, et d'un taux contractuellement défini pour 2027 à 2029 en fonction du rapport P/C (P : prestations, C : cotisations) établi sur la base du compte de résultat cumulé depuis 2024, plafonné à 12%, sauf évolution des garanties réglementaires.

→ **Une valorisation de la mutualisation des couvertures proposées**

Le financement du service

Contribution de l'employeur en « one shot » : 31€ par agent adhérent à une couverture relative à un risque avec exonération pour collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires

II. Comment adhérer ?



COLLECTIVITÉS AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION EN 2023

Accès de droit aux conventions de participation en **Prévoyance** et en **Santé**, au moment que la collectivité choisira

COLLECTIVITÉS N'AYANT PAS PARTICIPÉ À LA CONSULTATION EN 2023

Accès possible aux conventions de participation en **Prévoyance** et en **Santé** **sous réserve de l'avis favorable préalable du titulaire** formulé sur la base des données d'effectif et de sinistralité
→ Fournir l'état des effectifs et de la sinistralité dans le cadre d'un fichier Excel à santeprevoyance@cdg31.fr

Pour chacune des conventions de participation :

1. **Formuler une demande d'adhésion provisoire** : Bulletin d'adhésion provisoire en prévoyance et Déclaration d'intention d'adhésion en Santé
2. **Solliciter l'avis préalable du Comité Social Territorial** compétent
3. **Délibération de l'assemblée délibérante** : décision d'adhésion, fixation de la participation Employeur et signature convention de service avec le CDG31
4. Les documents nécessaires à ces démarches sont à disposition sur le site Internet du CDG31 à :
Prévoyance et **Santé** : Santé et Prévoyance : comment adhérer ?
5. **Communication envers les agents** : mise en œuvre en concertation avec les employeurs territoriaux par les titulaires des conventions de participation selon des modalités correspondant à l'échelle de la collectivité (réunions larges, entretiens individuels sur site ou à distance, simulations personnelles, sur la base de supports et documentations élaborées en concertation avec le CDG31, après formulation de la volonté d'adhérer par les employeurs territoriaux
6. **Gestion par les titulaires des conventions de participation des adhésions des agents**

III. CONVENTIONS DE PARTICIPATION CDG31 : LES TITULAIRES « Une présentation en 10 points clés »



PREVOYANCE Groupement : Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle (mutuelle)

 
AlterNative Courtage
La relation avec le CDG 31 et les Employeurs publics
L'information et le conseil objectifs d'un courtier indépendant
Le 1er point de contact des Agents
2 500 Employeurs – 14 Centres De Gestion – 83 000 Agents
Territoria Mutuelle
La mutuelle des territoriaux du groupe APICIL
L'enregistrement des bulletins d'adhésions Agents
La gestion des cotisations avec l'Employeur
Les indemnisations, en relation avec Employeurs et Agents

SANTE Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)



1 ^{ère} mutuelle des agents territoriaux avec 1 M d'assurés
Certifiée ISO 9001 pour les remboursements santé et la relation client
89 % des adhérents santé satisfaits, enquête juin 2023
Proximité géographique par des permanences régulières
Espaces digitaux Employeur et Adhérents sécurisés
Prévention et prix santé au travail pour les collectivités
Solutions pour les politiques publiques et leur financement
Fonds d'action sociale et de soutien à l'innovation territoriale
« Pour une santé accessible à tous » avec le groupe VYV
+19 000 professionnels de santé conventionnés dans le 31

#1 – La Convention, du point de vue des Agents

Les points abordés :

1. La Prévoyance : pour quoi faire ?
2. Les garanties et les cotisations
3. Les modalités d'adhésion



La Prévoyance : son rôle

Un contrat de Prévoyance permet de :

- En cas d'absence pour raison de santé :

Maintenir mes revenus en cas de demi-traitement (ex. : CMO, CLD, ...)

- En cas d'invalidité permanente :

Compléter ma pension ou ma rente d'invalidité permanente

- En cas de décès :

Protéger mes proches financièrement avec un capital décès

La Prévoyance : exemple d'indemnisation

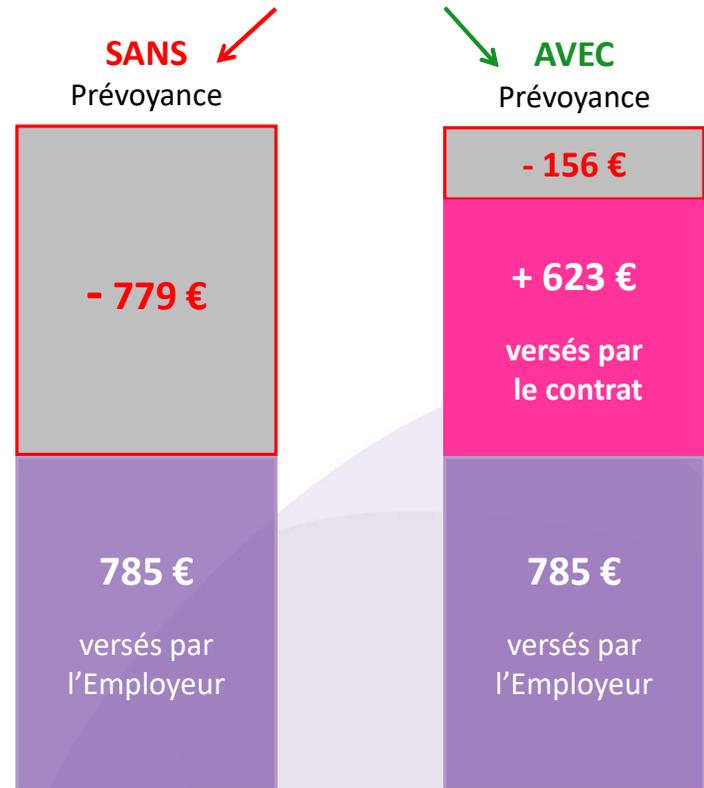
Exemple pour un Agent titulaire,
 adjoint technique territorial,
 au 2^e échelon (IM : 367),
 avec 150 EUR d'IFSE

Traitement Indiciaire :	1 806 €
+ Complément de Traitement Indiciaire :	0 €
+ Indemnité Compensatrice Hausse de CSG :	16 €
- Transfert Primes Point :	14 €
+ Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €
+ Régime Indemnitaire brut (IFSE) : <i>(hors CIA & prime de fin d'année)</i>	150 €
Montant BRUT :	1 959 €
Montant NET avant P.A.S :	1 564 €

En activité normale de service



En arrêt, à demi-traitement
 (maladie ou accident de la vie privée)



Les garanties communes

(1/2)

- **Un socle de garanties communes** à tous les Agents qui adhèrent

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets
Capital décès - PTIA	Capital	25 % du revenu annuel brut

Les garanties facultatives

(2/2)

Jusqu'à 3 renforts Facultatifs :

Je peux améliorer ma couverture de base,
en fonction de mes besoins et de mes moyens.



Une Garantie Facultative :

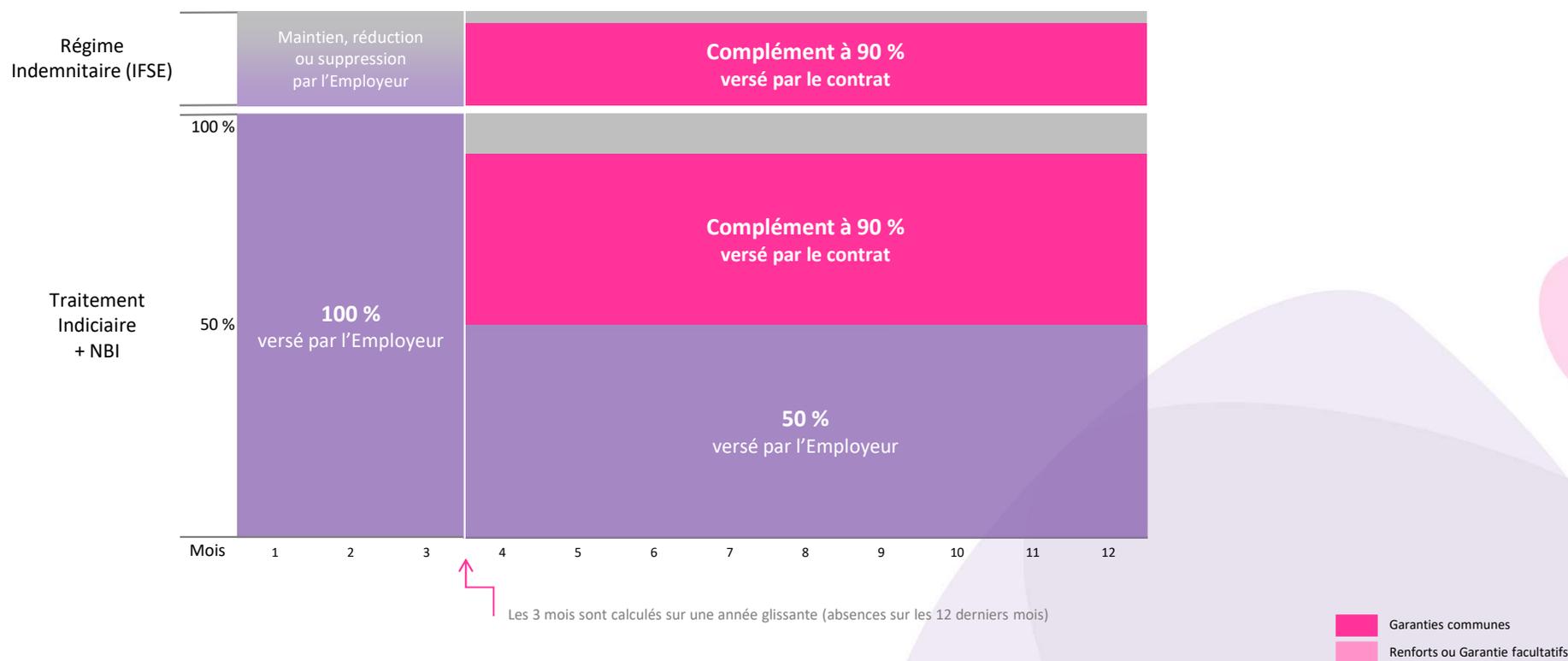
Je suis un agent affilié à la CNRACL ?
Je peux renforcer ma couverture en invalidité.



COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM
Incapacité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut
COTISATION GARANTIE FACULTATIVE		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS

L'incapacité, avec le contrat Prévoyance (1/2)

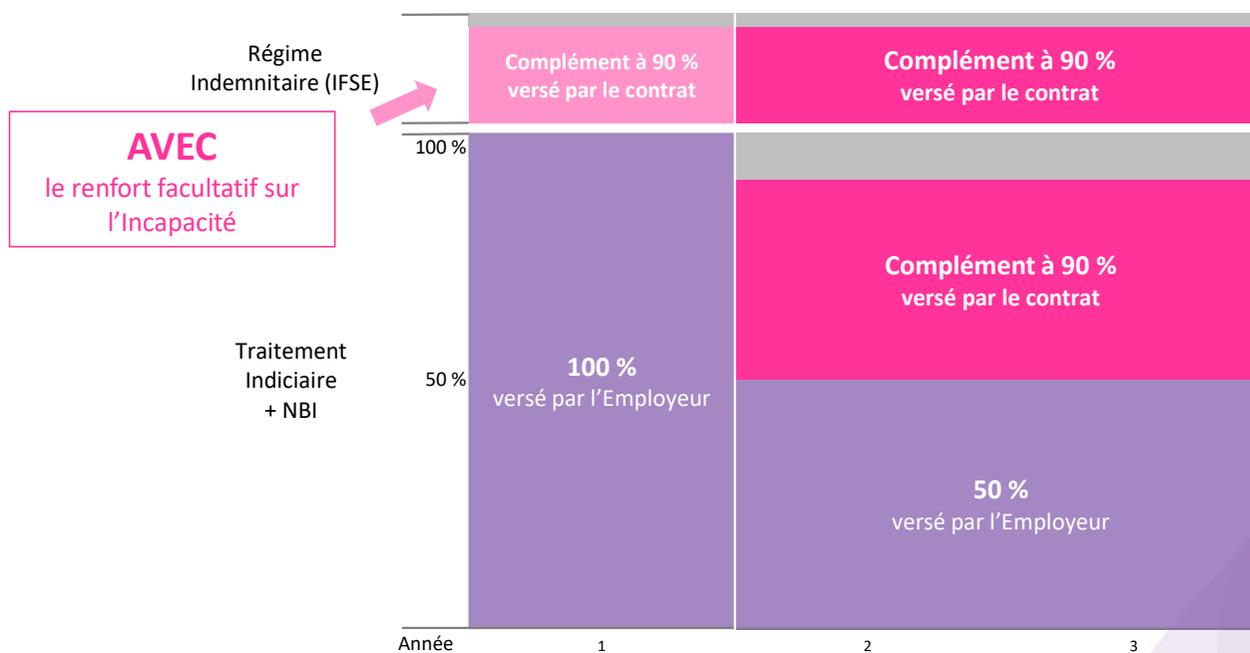
Exemple : Agent titulaire, relevant du régime spécial CNRACL, en congé de **maladie ordinaire**



L'incapacité, avec le contrat Prévoyance (2/2)

13

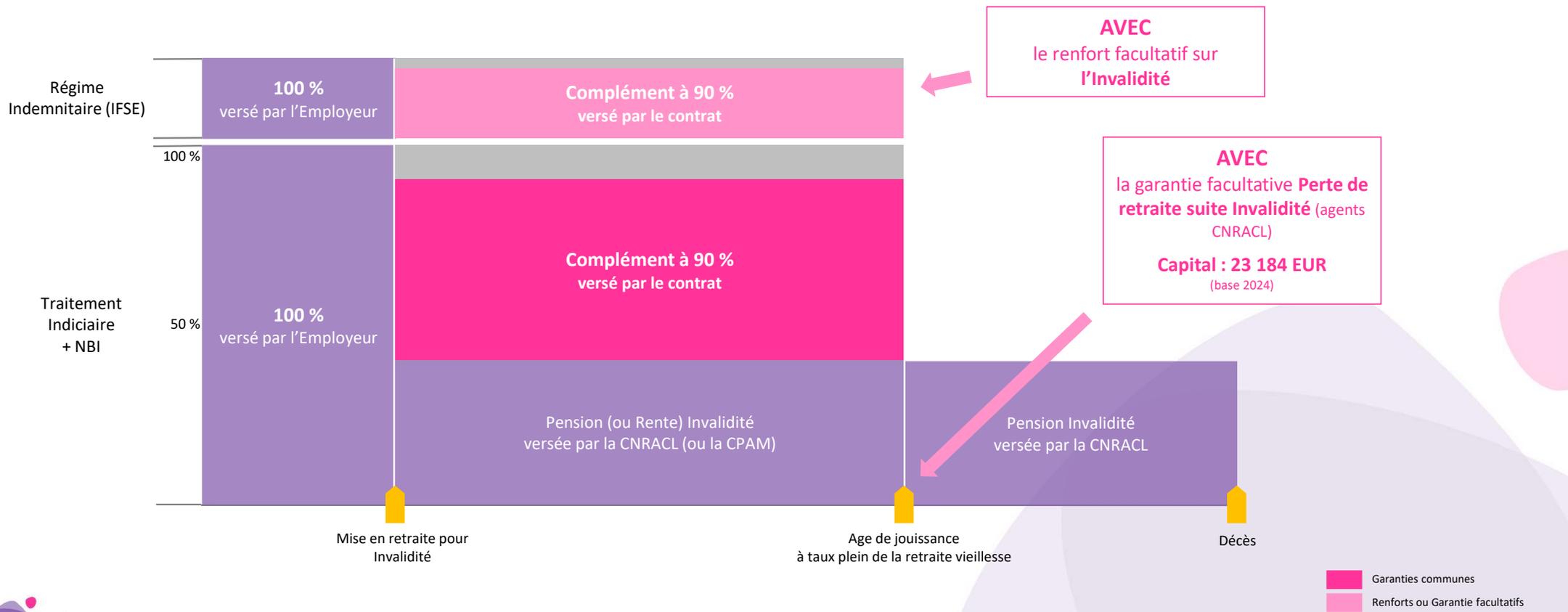
Exemple : Agent titulaire, relevant du régime spécial CNRACL, en congé de **longue maladie**



Garanties communes
Renforts ou Garantie facultatifs

L'Invalidité et la Perte de retraite, avec le contrat Prévoyance

Exemple : Agent mis(e) en retraite pour invalidité (inaptitude médicale totale et définitive)



L'assistance incluse

Une assistance concrète, en cas d'incident de santé ou de coup dur

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

Les taux de cotisations : Les garanties communes

(1/2)

Participation Financière
Employeur

Exclusivement

pour les adhésions
à ce dispositif

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,65 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA	Capital	25 % du revenu annuel brut	

Avantages du contrat collectif :

- Pas de tarification en fonction de l'âge
- Pas de questionnaire médical pour adhérer

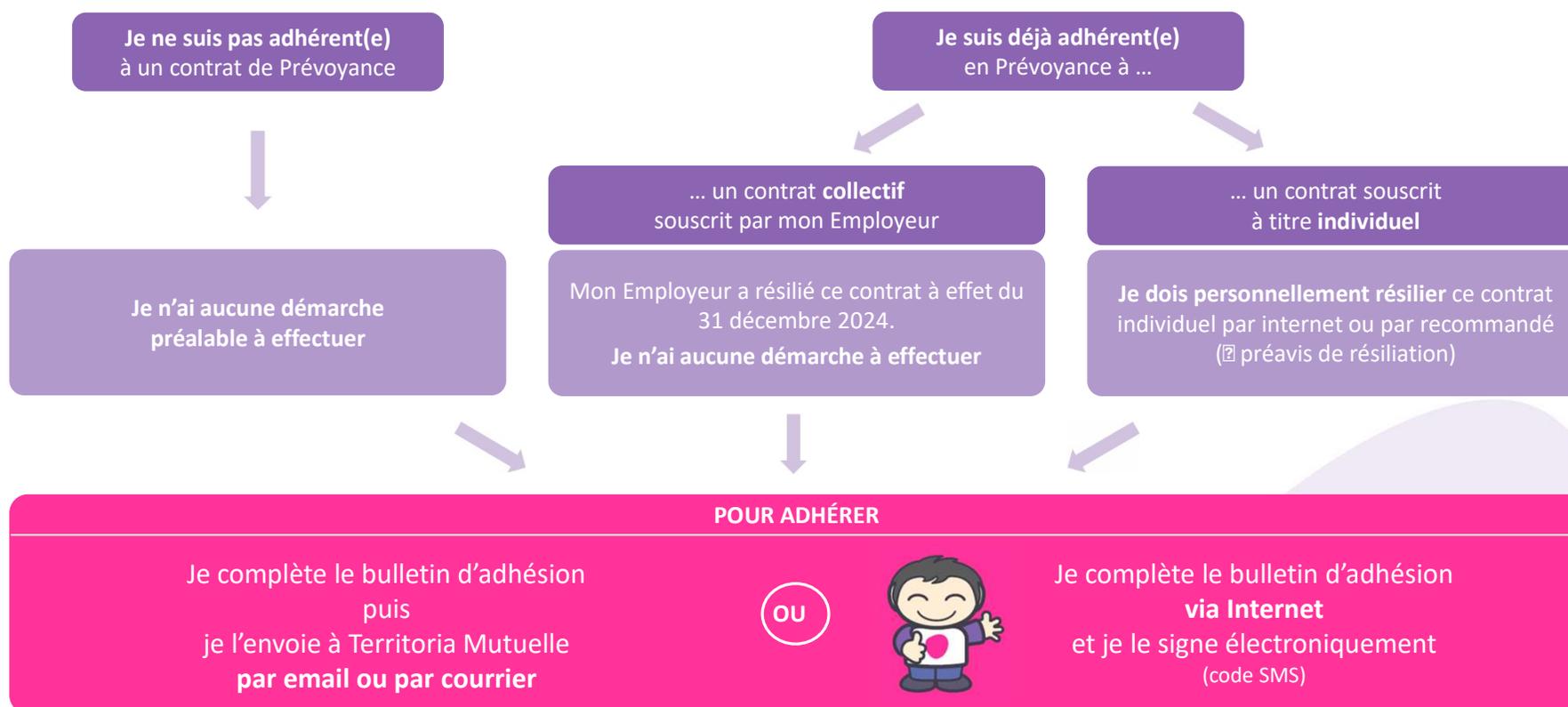
Les taux de cotisations : Les garanties facultatives

(2/2)

COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		JE PEUX COMPLÉTER MON ADHÉSION AVEC TOUT OU PARTIE DES RENFORTS FACULTATIFS CI-DESSOUS <input type="checkbox"/>	
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM	+0,18 %
Incapacité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,15 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut	+0,23 %
COTISATION GARANTIE FACULTATIVE			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,56 %
<small>NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)] PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024) CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie</small>			

Les adhésions (1/2)

Pour Adhérer
via internet :



Pour conclure ...

- **Je veux une simulation tarifaire ?**

J'envoie **par mail** ma demande avec un bulletin de paie

- **J'ai une question ?**

Je l'envoie **par mail** ou j'appelle **le numéro dédié aux Agents**

PAR MAIL :

contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :

09 72 57 57 36

(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

Merci
de votre attention



#1 – La Convention, du point de vue des Employeurs

Les points abordés :

1. Zoom sur le déploiement de la convention
2. La gestion du contrat
3. Les points de contact Employeurs



Zoom sur le déploiement de la convention

SUIVI DES ADHÉSIONS PRÉVOYANCE CDG 31

Date d'extraction : 2 septembre 2024

LOT 1A - CONSULTATION - PRÉVOYANCE

LOT 1B - POST CONSULTATION - PRÉVOYANCE

Nb de Collectivités Employeurs

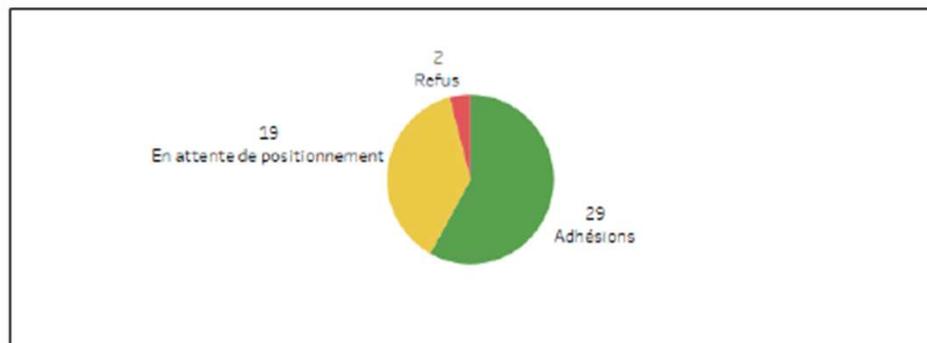
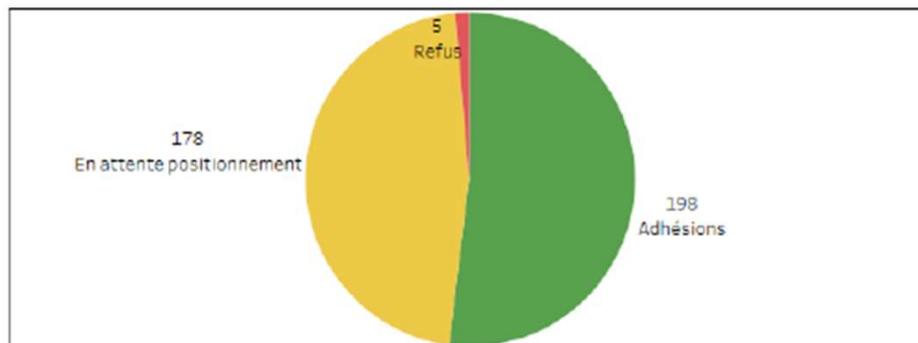
381

Nb de Collectivités Employeurs

54

Positionnement Employeurs	Nb Employeurs	%
En attente positionnement	178	47%
Adhésions	198	52%
Refus	5	1%

Positionnement Employeurs	Nb Employeurs	%
En attente positionnement	23	43%
Adhésions	29	54%
Refus	2	4%



Nb d'adhésions employeurs	Potentiel Agents assurables	Effectif Assuré	Taux de remplissage
198	5 685	1 601	28%

Nb d'adhésions employeurs	Potentiel Agents assurables	Effectif Assuré	Taux de remplissage
29	428	31	7%

La gestion du contrat

Pour chaque Employeur, l'accès au portail Employeur, dédié à la gestion et au suivi du contrat :

Les adhésions :

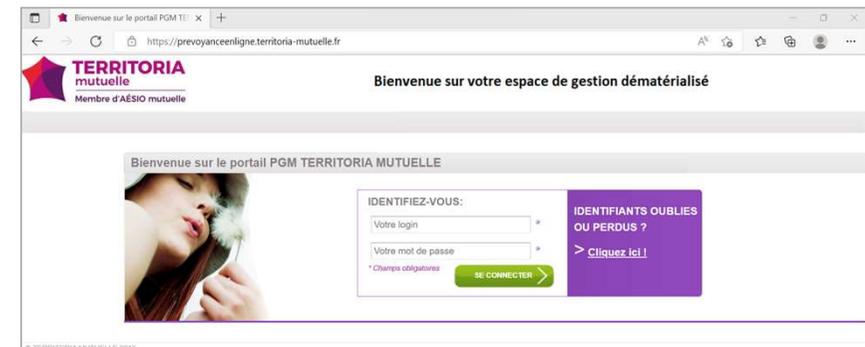
- Suivre des enregistrements des bulletins
- Visualiser les adhésions des agents

Les cotisations :

- Télécharger le fichier de précompte sur salaire

Les indemnisations :

- Ouvrir un dossier de demande d'indemnisation
- Suivre les indemnisations en cours



Fin 2024 :

Pour les Employeurs adhérents
Webinaires de formation
au portail Employeur

Novembre 2024 à janvier 2025

Pour conclure

Je suis Employeur.

Pour contacter

AlterNative Courtage :

Cédric TUIZAT, Sarah POULIZAC
et l'équipe AlterNative Courtage

PAR MAIL:

vieducontrat@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE:

09 72 22 57 81

(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

Merci
de votre attention





Service Contrats Groupe

Céline ARTIS, responsable de service, Angélique AMELA, Julie ORLIAC

Tel : 05 81 91 93 00 – **Mél :** santeprevoyance@cdg31.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590, rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX

Tel : 05 81 91 93 00 – **Fax :** 05 62 26 09 39

Site internet : www.cdg31.fr

Mél : contact@cdg31.fr



LES **WEBINAIRES** DE **SEPTEMBRE**

MARDI
10

ATELIER RSU 2023
9H30 - 10H30

MER.
18

**DÉCOUVRIR ET INTÉGRER LA FPT -
SPÉCIAL HANDISPORT**
14H

JEUDI
12

PSC PRÉVOYANCE
16H00 - 17H30

JEUDI
19

ATELIER RSU 2023
9H30 - 10H30

LUNDI
16

PSC SANTÉ
16H00 - 17H30

MARDI
24

LES MARDIS DU STATUT
16H30 - 17H30



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale
de la Haute-Garonne

© CDG 31. Tous droits réservés. [2024].
Toute exploitation commerciale est interdite